

**COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 7 DECEMBRE 2016 A 18 H 00**

Présents : BERTHIER Jean Pierre, DERRIER Gilbert, DUVERNEY-GUICHARD Jean Noël, FARGE BERTOLO Caroline, EL HORFI Sihame, FONTAINE Patrice, PRUVOT Alban, TARAVEL Thomas, TROCHET Didier

Excusés :

Absents : SANCHEZ Thierry

Secrétaire de séance : DUVERNEY-GUICHARD Jean Noël

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- **APPROUVE** le compte rendu des séances du 10 octobre 2016 et 25 novembre 2016,
- **PREND NOTE** des décisions du Maire prises dans le cadre de la délégation qui lui a été accordée en date du 12 avril 2014,

MARCHE PUBLIC RELATIF AU DENEIGEMENT

MAPA : Attribué à l'entreprise TRAVAUX DES CIMES pour un montant de 181 920.00 €/TTC (marché à bons de commande)

**MARCHE DE REHABILITATION DE LA PISCINE DU CORBIER – LOT N° 1
GROS ŒUVRE - AVENANT NEGATIF N° 1**

Il a pour objet :

- l'actualisation des montants du marché initial, phase 1 et 2 et des avenants n° 1 et 2 du lot n° 1 – Gros Œuvre passé avec l'entreprise TRUCHET qui permettra d'établir le décompte général et définitif.

Cet avenant représente une diminution de 4.27 % par rapport à la somme du marché initial, phase 1 et 2 et des avenants n° 1 et 2.

	Montant HT	TV	Montant TTC
Montant initial Phase 1	153 125.00	30 625.00	183 750.00
Montant initial Phase 2	84 170.00	16 834.00	101 004.00
Avenant n° 1	18 150.00	3 630.00	27 780.00
Avenant n° 2	15 482.50	3 096.50	18 579.00
Avenant négatif n° 1	-11 560.00	-2 312.00	-13 872.00
TOTAL	259 367.50	51 873.50	311 241.00

❖ **DECIDE**, à l'unanimité, de vendre au syndicat des copropriétaires de la copropriété horizontale H, les lots 12 à 20 de l'état descriptif de division de cet immeuble, d'une superficie de 8 027 m² les frais d'actes et de publication devant être pris en charge par la commune de Villarembert, (A noter que le géomètre a déterminé 2 lots, n° 21 de 114 m² et n° 22 de 14 m², issus du lot n° 20, qui viendront s'ajouter respectivement au déambulatoire et à la terrasse C, pour avoir une surface conforme à l'existant), DECIDE d'acheter au syndicat des copropriétaires de la copropriété horizontale H, parcelle B 857, une superficie de 12 058 m² comprenant :

- 7 899 m² représentant le reliquat des lots 12 à 20 qui appartenaient à la commune et cédés au syndicat des copropriétaires de la copropriété horizontale H de la parcelle B 857
- ainsi que 4 159 m² représentant les accès et parkings en teinte grise sur l'état intermédiaire, moyennant le prix de l'euro symbolique, compte tenu de l'entretien et des réparations effectués par la collectivité depuis plus de 30 ans sans que le syndicat des copropriétaires de la copropriété horizontale H n'ait eu à en supporter les coûts,

Cette superficie de 12 058 m² est délimitée sur le plan de division établi par le cabinet MESUR'ALPES, géomètre expert à Saint-Jean-de-Maurienne.

Les frais d'actes et de publication seront être pris en charge par la commune de Villarembert,

DECIDE de constituer une servitude d'interdiction de construire (non aedificandi sauf bâtiments, locaux et installations nécessaires à l'exploitation du domaine skiable) sur la partie de terrain achetée au syndicat des copropriétaires de la copropriété horizontale H, sur toute la partie se trouvant devant le déambulatoire, soit une surface de 5 327 m², conformément au plan de servitude établi par le cabinet MESUR'ALPES, au profit du terrain constituant l'assiette finale du syndicat des copropriétaires, de la copropriété horizontale H de la parcelle B 857, les frais d'actes et de publication devant être pris en charge par la commune de Villarembert,

MANDATE son maire en exercice à l'effet de demander l'inscription des résolutions, à l'assemblée générale du syndicat principal, annexées à la présente délibération,

MANDATE son maire en exercice à l'effet de participer et voter à l'assemblée générale du syndicat des copropriétaires de la copropriété horizontale H, notamment sur les résolutions servant à mettre en œuvre les décisions qui précèdent, y compris la résolution relative à la division de la parcelle B 857 préalable à la cession par le syndicat des copropriétaires de la copropriété horizontale H de la partie de terrain de 12 058 m²,

MANDATE son maire en exercice à l'effet de comparaître à tout acte notarié nécessaire ou utile pour mettre en œuvre la présente délibération.

DIT que la présente délibération annule et remplace la délibération du 27 janvier 2016 n° 2016-009,

❖ **APPROUVE**, à l'unanimité, les nouveaux tarifs des frais de secours sur pistes pour l'hiver 2016/2017,

- 1 ^{ère} catégorie (Accompagnement/front de neige)	61.00 €
- 2 ^{ème} catégorie (zones rapprochées)	217.00 €
- 3 ^{ème} catégorie (zones éloignées)	374.00 €
- 4 ^{ème} catégorie (hors-pistes)	739.00 €

- 5^{ème} catégorie (frais de secours hors-piste dans des
 - o secteurs éloignés, accessibles ou non gravitairement
 - o par remontées mécaniques, caravanes de secours,
 - recherches de nuit, etc... donnant lieu à facturation
 - o sur la base des coûts horaires suivants)
 - o Coût horaire pisteur secouriste 49.00 €
 - o Coût horaire engins de damage (chauffeur compris) 179.00 €
 - o Coût horaire motoneiges (chauffeur compris) 76.00 €
 - o Coût horaire véhicule 4X4 (chauffeur compris) 81.00 €
- En cas de secours nécessitant un transport par ambulance
 - o Transport primaire 220.00 €
- En cas de secours suivi d'une intervention hélicoptérée
 - o (PGHM, SAF ou tout autre organisme assurant les secours hélicoptérés), les frais de secours seront facturés
 - à la victime (en sus de la facture hélicoptère) selon les tarifs suivants :
 - o Transport par hélicoptère 55.00 €/mi
 - o Intervention pisteurs – Hélicoptère sur piste 403.00 €
 - o Intervention pisteurs – Hélicoptère hors-piste 517.00 €
- En cas de secours sur la piste de raquette de l'Ouillon 374.00 €

❖ **DECIDE**, à l'unanimité, de signer avec les sociétés d'ambulances « ROUX AMBULANCES », « AMBULANCE ROL REMY » et « VANOISE AMBULANCES » une convention relative à la mise en œuvre de transports sanitaires terrestres suite à la prise en charge de personnes accidentées, blessées ou en détresse sur le domaine skiable du Corbier, AUTORISE l'application des tarifs et des dispositions conventionnelles, ETABLIT que les tarifs des prestations pour la saison d'hiver 2016-2017 seront pour les transports primaires jusqu'au cabinet médical du Corbier ou l'hôpital de Saint Jean de Maurienne de :

- o 220.00 € pour la société VANOISE AMBULANCES
- o 198.00 € pour la société AMBULANCE ROL REMY
- o 179.00 € pour la société ROUX AMBULANCES

ETABLIT que les tarifs des prestations pour la saison d'hiver 2016-2017 seront pour les transports secondaires de :

DESTINATION	ROUX AMBULANCES	AMBULANCES ROL REMY	VANOISE AMBULANCES
CH ST JEAN DE MAURIENNE	179.00 €	198.00 €	220.00 €
CHU CHAMBERY	379.00 €	380.00 €	500.00 €
CHU GRENOBLE	448.00 €	450.00 €	610.00 €
Clinique MEDIPOLE CHALLES LES EAUX	360.00 €	350.00 €	450.00 €
Clinique HERBERT AIX LES BAINS	415.00 €	410.00 €	550.00 €
CH ALBERTVILLE	347.00 €	350.00 €	

❖ **DECIDE**, à l'unanimité, d'instaurer, à compter du 1^{er} janvier 2017, aux agents des filières administrative et sociale l'IFSE et le CIA, nouveau régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale, conformément à la réglementation,

❖ **DECIDE**, à l'unanimité, d'instituer, dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat, les indemnités réglementaires aux agents relevant des filières technique et police municipale,

- ❖ **DECIDE**, à l'unanimité, d'allouer à l'Office de Tourisme du Corbier une dotation complémentaire d'un montant de 6 000.00 € nécessaire au financement de la totalité des frais de mise en place d'une carte magnétique multi-activités,
- ❖ **SURSEOIT** à statuer, à l'unanimité, sur la demande de subvention de l'association Sybelles X'trem,
- ❖ **DECIDE**, à l'unanimité, de financer une cloche pour le comice agricole de Maurienne qui aura lieu le 30 avril 2017 à Saint-Jean-de-Maurienne, à hauteur de 300.00 €,
- ❖ **DECIDE** d'allouer à l'association des propriétaires fonciers du domaine skiable du Corbier une subvention de 1 500.00 €, (2 abstentions : Alban PRUVOT et Didier TROCHET),
- ❖ **SURSEOIT** à statuer, à l'unanimité, sur la demande de subvention de l'école de la Toussuire,
- ❖ **ACCEPTE**, à l'unanimité, de signer une nouvelle convention d'exploitation d'un parcours de motoneige pour une durée de quatre ans à compter du 15 décembre 2016, APPROUVE les termes de la présente convention qui a pour objet de régler les modalités d'organisation de cette activité et AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention,
- ❖ **SE PRONONCE**, à l'unanimité, en faveur d'une autorisation de gestion de la partie de l'appareil TSF LIAISON située pour partie sur son territoire communal, au profit du Syndicat à Vocation Unique des Grandes Bottières, AUTORISE le Maire à signer la convention d'autorisation de gestion à intervenir et CHARGE Monsieur le Maire de la mise en œuvre de la présente délibération,
- ❖ **ACCEPTE**, à l'unanimité, de signer avec Madame Jane DOMPNIER un contrat de location du centre équestre pour une durée de 2 ans et 6 mois du 1^{er} juin 2016 au 30 novembre 2019, FIXE le loyer mensuel à 50.00 € pour les mois de septembre à juin et 200.00 € pour les mois de juillet et août, CHARGE Monsieur le Maire de faire procéder à l'élaboration de ce contrat de location du centre équestre et MANDATE Monsieur le Maire pour signer tous les actes et accomplir toutes les formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- ❖ **DECIDE**, à l'unanimité, de signer avec l'office de tourisme du Corbier une convention de mise à disposition de la patinoire pour la pratique du patin à glace, pendant la saison d'hiver 2016/2017, le vendredi après-midi de 14H45 à 16H00 dans le cadre exclusif des activités proposées au Club Enfants, FIXE le montant de la redevance à 100.00 euros par mois pour la saison d'hiver 2016/2017 et MANDATE Monsieur le Maire pour signer tous les actes et accomplir toutes les formalités nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération,
- ❖ **DECIDE**, à l'unanimité, de signer avec le Docteur Christian GUIHOT la convention de location saisonnière de locaux à usage de cabinet médical pour la saison d'hiver 2016/2017, DIT que la présente convention est consentie et acceptée à titre gratuit, en vertu de l'article R.1511-44 du code général des collectivités territoriales et

MANDATE Monsieur le Maire pour signer tous les actes et accomplir toutes les formalités nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération,

- ❖ **DECIDE**, à l'unanimité, de signer avec le Docteur GUIHOT la convention de location saisonnière de locaux à usage d'habitation pour la saison d'hiver 2016/2017, DIT que la présente convention est consentie et acceptée moyennant un loyer de 1 000.00 € pour la saison d'hiver 2016/2017 et MANDATE Monsieur le Maire pour signer tous les actes et accomplir toutes les formalités nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération,
- ❖ **APPROUVE**, à l'unanimité, les termes de la convention qui précise les conditions et les modalités de mise à disposition du chalet d'accueil du jardin d'enfants à l'ESF, FIXE la redevance d'occupation à 500.00 € pour la saison d'hiver et AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention,
- ❖ **VALIDE**, à l'unanimité, les modifications des prix des carburants, intervenues depuis le 10 octobre 2016,
- ❖ **APPROUVE**, à l'unanimité, les révisions de crédits sur le budget communal pour un montant de 16 000.00 € en fonctionnement et 11 500.00 € en investissement,
- ❖ **APPROUVE**, à l'unanimité, les révisions de crédits sur le budget communal pour un montant de 27 157.33 € en fonctionnement et investissement,
- ❖ **APPROUVE**, à l'unanimité, la nomination de Madame Fleur PASQUIER en qualité de membre extérieur pour siéger au conseil d'administration du CCAS,
- ❖ **APPROUVE**, à l'unanimité, le projet d'aliénation d'une partie du chemin rural sus-indiqué, DECIDE de procéder à l'enquête préalable à l'aliénation d'une partie du chemin rural sus-indiqué, AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaire à la poursuite de cette affaire et à représenter la Commune, S'ENGAGE à réserver au budget communal les fonds nécessaire à la couverture de l'ensemble des dépenses.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 H 10.

Le Maire,

Jean Pierre BERTHIER

